



# Vandalisme : beaucoup de dégâts, peu de compensations

L'étendue du réseau de la SNCB en fait l'une des principales victimes du vandalisme en Belgique. L'addition atteint chaque année entre 30 et 40 millions de francs.

## Des conséquences pas seulement financières

Pour l'année 1998, les dommages causés par le vandalisme au seul matériel roulant ont été estimés à 39,2 millions de francs, contre 20,1 millions pour le premier semestre de 1999. L'essentiel de ces dépenses est attribué aux frais de réparation des dégâts sur le matériel roulant, les bâtiments et l'infrastructure qui augmentent sans cesse. En 1997, ces frais s'élevaient à 17,82 millions de francs, puis 22,97 millions en 1998 pour dépasser les 27 millions en 1999. A ces dommages viennent s'ajouter les nombreux désagréments causés aux voyageurs et au personnel. Certains trains doivent être supprimés ou des passagers se voient contraints de voyager debout parce que le train est partiellement inutilisable. Bref, autant d'éléments qui

ternissent l'image de marque du chemin de fer.

## La prévention comme moyen de lutte

De nombreuses mesures sont dès lors prises pour endiguer le vandalisme. La SNCB privilégie surtout les actions

préventives. Le contrôle social joue un rôle essentiel. Dans ce cadre, il est primordial d'entretenir de bonnes relations avec les riverains des gares, des faisceaux de garage, etc.

Les trains non utilisés sont si possible placés dans le champ visuel des gares car le contrôle social est plus important à cet endroit que dans les faisceaux de garage isolés. Le nouveau matériel voyageurs a été recouvert d'une peinture spéciale qui facilite le nettoyage des graffitis. Le Service

Interne de Gardiennage effectue des contrôles à intervalles réguliers aux endroits sensibles. Le SIG collabore en outre avec les services de police, dépose systématiquement plainte s'il constate un acte de vandalisme et rassemble toutes les données nécessaires pouvant mener à l'identification des auteurs. La SNCB transmet les dossiers au parquet, vérifie leur suivi et se constitue systématiquement partie civile lors de la poursuite des auteurs. Le recouvrement des frais de réparation est cependant limité. Peu d'auteurs sont arrêtés et les personnes interpellées s'avèrent souvent insolvables. Ainsi, pour les années 1998 et 1999 confondues, seuls 43.788 francs ont été récupérés fin 1999 sur les frais de nettoyage des graffitis sur le matériel roulant. Des peines alternatives, telles que la réparation des dommages par leurs auteurs ou le nettoyage du matériel, sont régulièrement appliquées.

